

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2008

CP 08/04-24

**SERVICE D'ASSISTANCE AUX TRAITEMENTS DES EFFLUENTS
ET AU SUIVI DES EAUX**

**CONVENTION
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU
FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION
DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN**

Le SATESE, depuis sa création en 1976, assure gratuitement le suivi des stations d'épuration communales du Département.

Ce service assure par ailleurs la réalisation de prestation de mesures de pollution, de suivi de stations, de suivi de la qualité de rivières pour d'autres institutions comme la Centrale Nucléaire de Golfech, les Autoroutes du Sud de la France et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le Centre hospitalier de Montauban a une station d'épuration pour traiter les eaux usées du centre neuropsychiatrique et de la blanchisserie de Capou et, dans ce cadre, a signé une convention avec le SATESE pour une assistance technique sur 3 ans (2005-2007) qu'il désire reconduire.

Il est donc proposé une convention de partenariat entre le Conseil Général de Tarn et Garonne (SATESE), et le Centre hospitalier de Montauban couvrant la période 2008-2010.

Le coût de la prestation pour 2008 est de 1 348 € La convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable deux fois, avec une actualisation annuelle de 2 %.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer la convention.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la reconduction de la convention à passer avec le centre hospitalier de Montauban pour la mise en oeuvre d'une assistance technique au fonctionnement de la station d'épuration pour traiter les eaux usées du centre neuropsychiatrique et de la blanchisserie de Capou selon les conditions suivantes :
 - . coût : 1 348 € pour 2008,
 - . durée : un an, renouvelable deux fois, avec une actualisation annuelle de 2 %, soit la période 2008-2010 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention, au nom et pour le compte du département ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,